

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/18B : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VELO
METROPOLITAIN A LA VILLE DE PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France après enquête publique et avis de l'Etat,

Vu la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

Vu la délibération CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu le vœu n°CM2019/0621/37 relatif à l'élaboration d'un réseau cyclable métropolitain,

Vu la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) relative au programme d'action 2019-2021, et son avenant n°1,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

Vu le vœu n°CM2020/12/01/62 relatif à la Zone à Faibles Emissions,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat,

Vu les demandes de subvention du 30 août 2021 de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour :

- la pérennisation de la piste cyclable provisoire avenues de Clichy et Saint-Ouen, pour un montant de 950 000 €,
- la réalisation de l'opération de pérennisation de la piste cyclable provisoire Pont de la Concorde, pour un montant de 269 375 €,
- la pérennisation de la piste cyclable provisoire de l'avenue Gambetta, , pour un montant de 146 750 €,
- la pérennisation de la piste cyclable provisoire rues du Havre et Tronchet (côtés pairs), pour un montant de 286 000 €,
- la pérennisation de la piste cyclable provisoire sur le boulevard, pour un montant de 216 666 €,

Vu les projets de convention de financement au titre du plan vélo métropolitain relatifs à chacun de ces cinq projets d'aménagement cyclable, annexés à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant que le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Considérant que la Ville de Paris a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du plan vélo métropolitain pour des projets d'aménagements cyclables :

- cohérents avec les tracés dudit plan vélo métropolitain,
- jugés techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total maximal d'un million cent quarante sept mille cinq cent quarante et un euros (1 147 541 euros) à la Ville de Paris, pour les projets suivants :

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris	
			en €	% du coût total de l'opération
Paris (8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axes Clichy et Saint-Ouen	621 750	25%
Paris (8 ^{ème} arrondissement)	Ville de Paris	Aménagements cyclables place de la Concorde	96 250	25%
Paris (20 ^{ème} arrondissement)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axe Gambetta Est	146 750	11%
Paris (8 ^{ème} et 9 ^{ème} arrondissements)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axes Havre et Tronchet	178 750	25%
Paris (15 ^{ème} arrondissement)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axe Pasteur	104 041	25%
TOTAL			1 147 541	

PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE les projets de convention annexés à la présente, qui définissent les modalités de versement de ces subventions d'investissement et seront conclus avec la Ville de Paris pour chaque opération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte utile pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRECISE que le montant des subventions est inscrit au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.